

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2012

L'an DEUX MIL DOUZE, le VINGT SIX NOVEMBRE à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. René REGNAULT, Maire, Sénateur Honoraire, Chevalier de la Légion d'Honneur.

PRESENTS : MM. René REGNAULT, Loïc CAMPION, Hubert VERDIER, Paul BERVAS, Thierry RECTON, Mmes Madeleine BEDU, Liliane BRIAND, Geneviève BRIOT, Stéphanie COUDRAY, Valérie IMBERT et Andrée JOSSELIN.

ABSENTS EXCUSES : M. Daniel DURE ayant donné procuration à M. René REGNAULT, M. Jean Yves LE DANTEC ayant donné procuration à Mme Valérie IMBERT

SECRETAIRE : Mme Patricia RAULT

Convocation du 19 novembre 2012

CONVENTION ENESCOM

Par délibération du 1^{er} août 2011, le Conseil avait décidé de ratifier la Convention des Maires et de s'engager dans le Projet ENESCOM. Ce projet a pour objet d'impliquer les collectivités dans la maîtrise de l'énergie et des gaz à effet de serre.

La convention signée entre la collectivité et l'Europe se traduit par la mise en place d'un plan d'actions pour la période 2012 – 2020 au niveau local. Elle implique tous publics : la collectivité, sa population, ses entreprises... Elle exprime un **engagement moral** de la commune à baisser ses émissions à effet de serre de 20 % d'ici à 2020.

Une commission extramunicipale a été instituée, elle a travaillé à l'élaboration d'un plan d'action en faveur des énergies durables : ordinogramme classé en fonction des échéances et des différentes thématiques et fiches actions (au nombre de 15) détaillant les projets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a validé le plan d'action présenté.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé d'instituer le droit de préemption urbain sur la totalité des zones urbaines et d'urbanisation future délimitées au plan local d'urbanisme approuvé le 30 mars 2012.

ESPACES NATURELS SENSIBLES – DROIT DE PREEMPTION PAR SUBSTITUTION

Le Conseil Général a décidé de renoncer à son droit de préemption, au titre de la législation sur les Espaces Naturels Sensibles, un ensemble foncier situé 19 rue des Grippais et comprenant une habitation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption par substitution.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé, afin de permettre l'avancement de grade de 2 agents, de créer 2 emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe et de supprimer 2 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe.

VESTIAIRES DOUCHES

REALISATION EMPRUNT

Monsieur le Maire :

- ✚ rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 28 septembre 2012 décidant de la réalisation d'un plateau multisports, de l'aménagement des vestiaires douches du terrain de football et arrêtant le plan de financement de ces opérations lequel prévoit un prêt de l'ordre de 100 000 €,
- ✚ soumet les propositions de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un prêt de 87 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix moins une contre (Mme Madeleine BEDU), décide dès à présent la réalisation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un emprunt d'un montant de 87 000 € sur une durée de 15 ans et au taux fixe de 3.92 %

ETUDE GEOTECHNIQUE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'une étude géotechnique est nécessaire pour la construction du vestiaire douches.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix moins une contre (Mme Madeleine BEDU), décide de confier cette mission au Cabinet SOL CONSEIL pour un montant TTC DE 1 927.95 €.

ACHAT ORDINATEUR ECOLE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Madame la Directrice de l'Ecole d'un nouvel ordinateur. Cette demande est motivée par le changement de l'organisation pédagogique de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide l'acquisition d'un matériel informatique auprès des Ets POTIER pour un montant TTC de 820.37 €.

DISSOLUTION SYNDICAT DU COLLEGE DU VAL DE RANCE

Monsieur le Maire fait savoir que, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale et notamment de la rationalisation du nombre de syndicats intercommunaux, Monsieur Le Préfet a prononcé la dissolution du syndicat intercommunal du collège du Val de Rance.

Il rappelle que ce syndicat a été créé en 1978 à l'initiative des communes du secteur et que, depuis les lois de décentralisation, la gestion des collèges a été transférée aux départements.

L'emprunt contracté à l'époque par le syndicat étant complètement remboursé.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE de cette dissolution.

RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA POSTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a décidé de renouveler le bail de la poste pour une durée de 9 ans en retenant comme nouvelle date d'effet le 1er avril 2013,

Le loyer annuel actuellement de 6 923.32 € est révisé chaque année à la date d'anniversaire du bail sur la base de l'évolution de l'indice du coût de la construction (indice du 3^{ème} trimestre de l'année N – 1).

EXTENSION/RESTRUCTURATION ECOLE

Monsieur le Maire :

- ✚ indique au Conseil Municipal que les rapports techniques de fin de travaux établis par le Cabinet DEKRA (25 février et 2 mars 2011) font état de plusieurs non conformités concernant le lot 14 école et cuisine et que l'entreprise n'a pas, de plus, fourni tous les documents nécessaires,
- ✚ rappelle que le cabinet SIO (Société Ingénierie de l'Ouest) a été chargé par délibération d'établir le DOE,
- ✚ précise qu'il reste toujours des non conformités non levées et qu'il manque toujours des documents alors que l'entreprise a été relancée à maintes reprises par la Mairie et par l'architecte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à prendre toutes mesures pour faire lever les non conformités et obtenir les documents manquants en faisant appel à une autre entreprise (ou plusieurs si nécessaire).

Les frais correspondants seront déduits du montant global des paiements des marchés de l'entreprise concernée.